

# Contrat de Concession Exclusive

---

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

..... (civilité, nom et prénom du contractant)

Ci-après désigné « le Concédant »,

D'une part,

ET

..... (civilité, nom et prénom du contractant)

Ci-après désigné « le Concessionnaire »,

D'autre part,

## **PRÉAMBULE**

Le Concédant est réputé pour ses produits dans le domaine ..... (préciser le domaine d'activité du concédant). Pour conserver cette réputation, fruit d'un effort de qualité poursuivi depuis ..... (indiquer le nombre d'année(s) d'exercice d'activité du concédant) année(s), la commercialisation est effectuée intégralement soit par lui-même, dans des succursales, soit par des concessionnaires commerciaux exclusifs. Chaque concessionnaire, qui achète au fabricant pour revendre en son propre nom et pour son propre compte, est juridiquement indépendant et responsable de ses agissements, aussi bien envers le fabricant qu'envers les tiers.

En contrepartie de l'**exclusivité** qui lui est accordée, le Concessionnaire s'engage à promouvoir la vente des produits visés, de la façon la plus efficace, en respectant les normes et contraintes du Concédant et en acceptant son contrôle. Il veillera aux intérêts du Concédant, qui sont en même temps ses propres intérêts, avec toute la diligence d'un bon professionnel, et en ayant toujours à l'esprit que tous les membres du réseau sont interdépendants.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 . – Exclusivité**

Le Concédant accorde au Concessionnaire l'**exclusivité** de la revente aux consommateurs des articles suivants qu'il fabrique ..... (énumérer les articles). Cette **exclusivité** est consentie au

concessionnaire dans le territoire ici désigné ..... (*désigner le territoire*). Le Concédant s'engage à livrer lesdits produits aux quantités indiquées.

Le Concessionnaire s'engage à se fournir exclusivement auprès du Concédant quant aux produits ci-dessous désignés, avec les minima suivants : ..... (*préciser la quantité minimum pour la commande*).

Les produits fournis par le Concédant répondront aux spécifications données en Annexe I au présent contrat.

## **Article 2 . – Protection de l'exclusivité**

Le Concessionnaire s'engage à :

- –  
  
ne pas vendre dans le territoire contractuel des produits identiques ou similaires à ceux du Concédant et, d'une façon plus générale, à ne pas concurrencer, directement ou indirectement, le Concédant ;
  
- –  
  
ne pas fabriquer des produits identiques ou similaires à ceux du Concédant.

En revanche, le Concessionnaire pourra commercialiser des articles de marques non concurrentes, sous la condition de demander l'agrément du Concédant (qui désire veiller à ce que leur voisinage ne compromette pas l'image de marque de ses propres produits), et sous réserve qu'ils ne représentent pas plus de 10 % du volume d'exposition dans le magasin.

De son côté, le Concédant s'engage à :

- –  
  
ne pas vendre, directement ou indirectement, dans le territoire du Concessionnaire, et à lui transmettre toutes les commandes qui lui parviendraient émanant de clients domiciliés dans cette zone, sauf lorsqu'elles auront été prises dans des foires et salons ;
  
- –  
  
faire respecter l'**exclusivité** par les autres membres du réseau.